

---

Pétition des citoyens des communes d'Allarmont, Selles et Vexincourt, qui demandent leur réunion au district de Blamont, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition des citoyens des communes d'Allarmont, Selles et Vexincourt, qui demandent leur réunion au district de Blamont, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 593;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20924\\_t1\\_0593\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20924_t1_0593_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

votée par la Société populaire, ordonnée par le Conseil général, et ayant pour cause la plantation de l'arbre de la liberté en exécution du décret du ... et la réjouissance du décret qui a consacré la liberté des hommes de couleur à la mémoire des martyrs de la liberté. Le peuple s'y est divisé en trois détachements. La masse du peuple marchant sur la même ligne, et marquant les trois objets de la fête. Chaque détachement étoit précédé d'une bannière, sur la première on lisoit ces mots : Dessous ton ombre hospitalière, magnanime guerrier vient chercher un abri, pauvre console-toi. Je te garde un amy et toi, républicain, je te réserve un frère. Sur la seconde bannière étoit écrit : Sous un ciel ennemy des lois de l'Equité, nous gémissons hélas dans un dur esclavage, d'un mot nous rend l'honneur avec la liberté. Sur la troisième bannière : Français gémis, tes amis ne sont plus, ils sont tombés sous les coups de l'envie. Que dis-je, plus de pleurs, plus de cris superflus, on revit à jamais mourant pour sa patrie.

Tous les corps constitués ouvrirent la marche, ayant au milieu une vestale figurant la déesse de la liberté marchant avec ses attributs. Le cortège s'est rendu sur la place d'arme où chaque groupe a pris la place qui lui étoit indiqué. Au milieu reposait un sarcophage, ayant aux quatre coins un génie portant une urne où étoient les cendres de Lepeletier, Marat, Chalier et des volontaires morts pour la défense de la patrie.

Un ban a annoncé que l'arbre de la liberté allait être planté, et au même instant deux cents bras l'ont dressé aux cris de Vive la République, après quoi le maire a prononcé un discours sur les motifs de la réunion. Quatre nègres portant des chaînes marquoient le deuxième groupe de la fête. La déesse a donné le spectacle de leur délivrance en rompant leurs chaînes. A l'instant les cris redoublés de Vive la République, se sont fait entendre ; de pareilles acclamations ont éclatées à la vue des noirs libres parcourant les rangs.

Encore un bienfait, a dit la multitude, nous demandons la liberté de notre concitoyen Meynier Baclin. Divers citoyens ont analysé les causes de sa détention et peint son innocence, sur quoi le peuple en masse a voté son élargissement.

Des chants patriotiques ont terminé la cérémonie et le cortège s'est rendu au temple de la Raison où le citoyen Doncieux, administrateur du district, a prononcé l'oraison funèbre des martyrs de la liberté.

L'assemblée générale en a arrêté l'impression à la suite du procès-verbal ; a arrêté de même qu'il serait envoyé un exemplaire du tout au Comité de salut public avec une adresse pour exprimer le vœu de l'universalité des habitants pour l'élargissement du citoyen Meynier Baclin, qu'un autre exemplaire sera envoyé à la Convention nationale avec une adresse pour exprimer les remerciements de l'assemblée du décret qui a aboli la traite des noirs ».

GINET (présid.), LAVORET (secrét.),  
COMTE (secrét.).

## 19

**Les citoyens des communes d'Allarmont, Selles et Vexincourt, etc., demandent leur réunion au district de Blamont (1).**

[S. l. n. d., au Comité de division] (2).

« Persuadés que la Commission provisoire de Senones ne peut exister en district séparé, tant à cause du peu d'étendue de son territoire que de sa population, qui sont infiniment au-dessous d'un des plus petits districts des départements voisins, qu'à cause du produit du sol de la ci-devant principauté de Salm qui est tout couvert de bois, et encore à cause de sa position entre les départements de la Meurthe et des Vosges qui comprennent chacun neuf districts.

Ils croient, Citoyens, devoir s'adresser à vous pour vous exposer : que leurs affaires les appellent plus souvent à Blamont qu'en aucune autre commune, propre à devenir un chef-lieu, qu'ils en sont plus près que d'aucune autre; qu'ils ont continuellement leurs intérêts mêlés avec ceux des citoyens des communes de Blamont, que leurs biens-fonds même sont mêlés avec ceux des citoyens de ce district et compris dans les matrices de rôles, qu'il avoient l'habitude d'en tirer leur subsistance.

En conséquence, ils espèrent que dans le travail que vous allez faire à leur égard le plus tôt possible, vous leur ferez la justice de les joindre au district de Blamont, en prenant pour limite depuis les bois de la nation provenant du ci-devant évêque de Metz sur la rivière de Plaine, district de Blamont, la limite des bois de la commune de Raon-l'Étape jusqu'au sommet des montagnes, en suivant le sommet des côtes jusqu'au Donon où elles joignent à leur extrémité les bois de la Nation provenant de la ci-devant abbaye de Domèvre au finage de Raon-les-Leaux, district de Blamont.

C'est ce que les bases de liberté et d'égalité nous engagent à vous demander, alors notre arrondissement ainsi tracé pourra former au district de Blamont un septième canton dont Allarmont, situé au centre, serait le chef-lieu. Ce canton deviendra égal aux six autres en y comprenant Raon-les-Leaux qui touche à Raon-sur-Plaine, Bionville et Pierre-Percée qui joignent Allarmont et Selle, et notre intérêt sera d'accord avec celui de la République. Salut. »

MARCHAL (agent nat. d'Allarmont), J. DEMANGE, dit FOYER, S. HOWAIT, Sébastien NECEVAR (off. mun.), C. MARCHAL, J.-B. VALENTIN, J.-S. VALENTIN, Henry BARBIER (agent nat. de Luvigny), NICOLAS, VIGNERON (maire de Vexincourt), E.-V. COLIN (off. mun. de Raon-sur-Plaine), Léopold VAUTHIER (agent nat. de Vexincourt), Blaise LALÈVE (maire), J. COLIN, G. DOUX, H. TOUSSAINT, N. FERRY.

(1) P.V., XXXIV. 273. Et non Blancourt.

(2) D IV bis 85 (Meurthe). Renvoyé le 10 germ. au Comité de Division. Signé : BAUDOT.